



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

Service : Services Déchets

Tél. : 05 49 94 90 13

Fax : 05 49 94 66 36

N° 22- RCC-2018

ARRETE DU PRESIDENT

Fixant les jours de ramassage pour l'année 2019 des déchets ménagers et assimilés sur les communes d'Adilly, Amailloux, Aubigny, la Chapelle-Bertrand, Châtillon-sur-Thouet, Doux, Fénéry, la Ferrière-en-Parthenay, Gourgé, Lageon, Lhoumois, Oroux, Parthenay, la Peyratte, Pompaire, Pressigny, Saint-Germain de Longue Chaume, Saurais, Le Tallud, Thénezay et Viennay

Vu la directive CEE 75/442 du 15 juillet 1975 modifiée par la circulaire CEE 91/156 du 18 mars 1991, portant notamment sur la définition, l'élimination et la valorisation des déchets ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 541 -1 à L. 541-46 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux. ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-13 à L. 2224-17, L5211-9-2, R2224-23 à R2224-29 ;

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1312-1, R1312-1 et suivants ;

Vu le Code pénal, notamment ses articles R610-5, R632-1 et R635-8 ;

Vu le règlement sanitaire départemental des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Préfet des Deux-Sèvres en date du 29 mai 2013 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, issu de la fusion des communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais, et du Pays Thénezéen et de l'extension à douze communes ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 21 octobre 2014, du 29 juin 2016, puis du 16 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine du 27/11/2014 adoptant le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés pour les communes d'Adilly, Amailloux, Aubigny, la Chapelle-Bertrand, Châtillon-sur-Thouet, Doux, Fénéry, la Ferrière-en-Parthenay, Gourgé, Lageon, Lhoumois, Oroux, Parthenay, la Peyratte, Pompaire, Pressigny, Saint-Germain de Longue Chaume, Saurais, Le Tallud, Thénezay et Viennay ;

Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine

2 rue de la citadelle - CS 80192
79205 Parthenay Cedex

Téléphone : 05 49 94 03 77

Télécopie : 05 49 94 90 41

Courriel : ccpg@cc-parthenay-gatine.fr

Site : www.cc-parthenay-gatine.fr

Adilly | Allonne | Amailloux | Aubigny | Azay-sur-Thouet | Chantecorps | Châtillon-sur-Thouet | Coutières | Doux | Fénéry | Fomperron | Gourgé | La Chapelle-Bertrand | La Ferrière-en-Parthenay | La Peyratte | Lageon | Le Retail | Le Tallud | Les Forges | Lhoumois | Ménigoute | Oroux | Parthenay | Pompaire | Pougne-Hérissou | Pressigny | Reffannes | Saint-Aubin-le-Cloud | Saint-Germain-de-Longue-Chaume | Saint-Germier | Saint-Martin-du-Fouilloux | Saurais | Secondigny | Thénezay | Vasles | Vausseroux | Vautebis | Vernoux-en-Gâtine | Viennay

Vu les délibérations du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine en date du 26 mars 2015, du 26 novembre 2015, du 21 décembre 2016 et du 26 octobre 2017 modifiant le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés pour les communes d'Adilly, Amailloux, Aubigny, la Chapelle-Bertrand, Châtillon-sur-Thouet, Doux, Fénerly, la Ferrière-en-Parthenay, Gourgé, Lageon, Lhoumois, Oroux, Parthenay, la Peyratte, Pompaire, Pressigny, Saint-Germain de Longue Chaume, Saurais, Le Tallud, Thénezay et Viennay ;

Vu l'arrêté n° 23-RCC-2017 en date du 27 décembre 2017 portant application du règlement de collecte des déchets sur les communes d'Adilly, Amailloux, Aubigny, la Chapelle-Bertrand, Châtillon-sur-Thouet, Doux, Fénerly, la Ferrière-en-Parthenay, Gourgé, Lageon, Lhoumois, Oroux, Parthenay, la Peyratte, Pompaire, Pressigny, Saint-Germain de Longue Chaume, Saurais, Le Tallud, Thénezay et Viennay ;

Vu l'arrêté n°24-RCC-2017 en date du 27 décembre 2017 fixant les fréquences de collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés sur les communes d'Adilly, Amailloux, Aubigny, la Chapelle-Bertrand, Châtillon-sur-Thouet, Doux, Fénerly, la Ferrière-en-Parthenay, Gourgé, Lageon, Lhoumois, Oroux, Parthenay, la Peyratte, Pompaire, Pressigny, Saint-Germain de Longue Chaume, Saurais, Le Tallud, Thénezay et Viennay ;

CONSIDÉRANT :

- Que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine exerce la compétence en matière de collecte, traitement, élimination, valorisation, transport des déchets ménagers et assimilés sur le territoire des communes d'Adilly, Amailloux, Aubigny, la Chapelle-Bertrand, Châtillon-sur-Thouet, Doux, Fénerly, la Ferrière-en-Parthenay, Gourgé, Lageon, Lhoumois, Oroux, Parthenay, la Peyratte, Pompaire, Pressigny, Saint-Germain de Longue Chaume, Saurais, Le Tallud, Thénezay et Viennay,
- Que le Président de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine détient les pouvoirs de police spéciale en matière de déchets ménagers sur ces communes,
- Qu'il lui appartient, d'une part, de planifier les jours de collecte en porte à porte sur les territoires des communes concernées selon les dispositions des sections VI et VII du règlement général de collecte des déchets ménagers et assimilés ;
- Qu'il lui appartient, d'autre part, de définir le cas échéant les règles de présentation pour la collecte des déchets ménagers et assimilés ;

Le Président de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine

ARRETE

Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine
2 rue de la citadelle - CS 80192
79205 Parthenay Cedex


Téléphone : 05 49 94 03 77
Télécopie : 05 49 94 90 41


Courriel : ccpg@cc-parthenay-gatine.fr
Site : www.cc-parthenay-gatine.fr

Adilly | Allonne | Amailloux | Aubigny | Azay-sur-Thouet | Chantecorps | Châtillon-sur-Thouet | Coutières | Doux | Fénerly | Fomperron | Gourgé | La Chapelle-Bertrand | La Ferrière-en-Parthenay | La Peyratte | Lageon | Le Retail | Le Tallud | Les Forges | Lhoumois | Ménigoute | Oroux | Parthenay | Pompaire | Pougne-Hérison | Pressigny | Reffannes | Saint-Aubin-le-Cloud | Saint-Germain-de-Longue-Chaume | Saint-Germier | Saint-Martin-du-Fouilloux | Saurais | Secondigny | Thénezay | Vasles | Vausseroux | Vautebis | Vernoux-en-Gâtine | Viennay

Article 1 : Pour les usagers des communes d'Adilly, Amailloux, Aubigny, la Chapelle-Bertrand, Châtillon-sur-Thouet, Doux, Fénerly, la Ferrière-en-Parthenay, Gourgé, Lageon, Lhoumois, Oroux, Parthenay, la Peyratte, Pompaire, Pressigny, Saint-Germain de Longue Chaume, Saurais, Le Tallud, Thénezay et Viennay disposant de bacs ou de sacs jaunes fournis par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, **les jours de collectes pour l'année 2019** de chaque secteur (ou commune) et pour chaque type de déchets déterminés à la section VI et VII du règlement général de collecte des déchets ménagers et assimilés sont définis selon les calendriers ci-joints (21 calendriers – T1 à T21).

Article 2 : Il est précisé que les symboles figurant sur les calendriers ci-joints sont définis comme suit :

 Ordures ménagères : Déchets définis à la section VI du règlement ;

 Emballages recyclables : Déchets définis à la section VII du règlement.

Il est rappelé que les horaires de collecte étant de 2 h à 18h30, les bacs ou sacs ne doivent être sortis sur le domaine public qu'à partir de 18 h la veille du jour de collecte indiqué sur le calendrier. Il est obligatoire qu'à l'issue du passage du service de collecte, l'utilisateur doit rentrer son bac **au plus tard à 19h le jour de la collecte indiqué sur le calendrier**.

Article 3 : Le présent arrêté est applicable du **1^{er} janvier au 31 décembre 2019**.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Madame la Sous-Préfète de Parthenay, à Monsieur le Receveur communautaire, au chef de la Police Municipale de Parthenay et aux Chefs de Brigades de Gendarmerie du territoire concerné.

Article 6 : Madame la Directrice Générale et les services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Parthenay, le 20 novembre 2018
Pour Le Président et Par délégation
Le Vice-Président
Louis-Marie GUERINEAU

Signé – Publié et notifié le 29/11/2018

Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine
2 rue de la citadelle - CS 80192
79205 Parthenay Cedex

Téléphone : 05 49 94 03 77
Télécopie : 05 49 94 90 41

Courriel : ccpg@cc-parthenay-gatine.fr
Site : www.cc-parthenay-gatine.fr